

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de prestations de l'AIP PRIMECA pour l'année 2022 sont fixés conformément au tableau en annexe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de AIP PRIMECA et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 8 novembre 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

1 8 NOV. 2021

TARIFS 2022 (HT)

Janvier 2022

		UL (1)	Partenaire UL	Autre
Plateformes pédagogiques				
	Tarif de base de l'heure étudiant	1,10 €	1,60 €	3,10 €
	500 premières heures (2)	100% tarif de base (1,10 €)		
	500 heures suivantes (2)	70% tarif de base (0,77 €)		
	Au-delà de 1000 heures (2)	35% tarif de base (0,39 €)		
Prestation de service en ingénierie de système (3)				
	Tarif horaire	40,00 €	57,00 €	63,00 €

(1) tarif HT - TVA 0%

(2) pour l'UL la dégressivité est définie au niveau de chaque collégium

(3) fourniture, matière, outillage spécifique, frais de port, frais de déplacement en sus

